

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/171

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat de prestation pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/049 du 11/06/2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat pour l'assistance pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de faire appel à une société spécialisée pour cette prestation,

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est, pour quatre ans, inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT la proposition de la société SAGE ENERGIE dont le siège social est 174 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine,

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat pour la mission d'assistance pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la ville avec la société SAGE ENERGIE dont le siège social est 174 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par tacite reconduction sans que sa durée initiale ne puisse excéder 3 ans. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'expiration de chaque période.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire annuel de 6 940.27,00 € HT, soit 8 238.33 € TTC tel que défini au contrat.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget fonctionnement de la commune.

Article 5 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision.

Article 6 : Copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
La société SAGE ENERGIE

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-SUR-OISE

Le 8 août 2025

Pour le Maire et par délégation

Marie-Claude CRESPIN

2^{ème} adjointe au Maire chargée aux
Affaires sociales, à la Solidarité et à
la Petite Enfance



CONTRAT

AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

095-219503943-20250808-2-CC

Réception par le Préfet : 08-08-2025

Publication le : 08-08-2025



MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE Suivi du marché d'exploitation

Ville de Méry Sur Oise

24/06/2025

E311.1/HS/CJ

Sage Services Energie - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social : 174 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Bureaux : rue des Fermes Cadot - 27600 Saint-Aubin/Gaillon - 02 32 53 31 10

S.A.S. au capital de 200 000 € - R.C.S. Nanterre 489 575 050

www.sage-energie.fr



Table des matières

Table des matières	2
1 Objet du Contrat	3
2 Contenu de la mission.....	3
3 Rémunération.....	4
4 Révision de prix	4
5 Facturation	4
6 Durée	5
7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB.....	5
8 Bon pour accord	5



1 Objet du Contrat

Le présent contrat est relatif au suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Méry Sur Oise à partir du 1^{er} janvier 2025.

2 Contenu de la mission

En Tranche Ferme, SAGE Energie réalisera :

- Elaboration d'un site internet dédié au suivi du marché de chauffage ;
- Suivi en continu de l'application des clauses contractuelle : températures, incidents, avenants, etc. ;
- Elaboration d'un suivi des consommations mensuelle avec communication du bilan à la Ville de Méry Sur Oise pour évaluer les performances des installations de chauffage, détecter les écarts et proposer des mesures correctives visant à optimiser l'efficacité énergétique ;
- Contrôle des factures (P1, P2, P3) émises par l'exploitant (afin de respecter les délais de paiement de la Ville de Méry Sur Oise, nous nous engageons à effectuer ce contrôle et renvoyer les factures au plus tard 48h après leur réception) ;
- Réalisation d'une journée de visite annuelle des chaufferies choisies et établissement d'un rapport de visite ;
- Assistance aux réunions d'exploitation avec rédaction et diffusion d'un ordre du jour/compte-rendu (environ 4 réunions par an).
- Établissement d'un rapport annuel de fin de chauffe reprenant notamment :
 - Réalisation d'une matrice des risques du parc de la ville de Méry sur Oise ;
 - Récapitulatif des entretiens (chaudières, brûleurs, régulation, etc.) dus au titre du P2 ;
 - Récapitulatif des travaux et remplacements réalisés au titre du P3 et mise à jour des plans de renouvellement ;
 - Rédaction d'un rapport de synthèse complet (remis pour le 15 octobre maximum) comprenant :
 - Le rappel du contrat de base ;
 - Les nouvelles dispositions financières introduites par voie d'avenant ;
 - Le montant global du marché y compris les avenants ;
 - Les prix révisés de l'année en cours ;
 - La synthèse des prestations P1, P2 et P3 ;
 - Le budget prévisionnel du marché pour la saison suivante calculé selon les termes du dernier avenant et/ou selon les termes d'un avenant à rédiger ;
 - Les suivis des consommations de la saison écoulée ;
 - Les plans de renouvellement mis à jour ;
 - La synthèse de la facturation de la saison écoulée ;



3 Rémunération

E311

Ville de Méry Sur Oise

SAGE Services Energie

Suivi du marché
d'exploitation du chauffage

Montant annuel		
Désignation	NB Jour	Montant HT
TRANCHE FERME : Suivi du contrat d'exploitation		
<u>Suivi contractuel dont avenant</u>	2,1	1 388,05 €
<u>Suivi mensuel des consommations</u>	2,2	1 454,15 €
<u>Contrôle de la facturation et de l'intéressement</u>	1	660,98 €
<u>Visite annuelle des chaufferies</u>	1,7	1 123,66 €
<u>Reunions d'exploitation</u>	2	1 321,96 €
<u>Rapport annuel</u>	1,5	991,47 €
TOTAL TRANCHE FERME		6 940,27 €
TOTAL HT		6 940,27 €
TVA 20%		1 388,05 €
TOTAL TTC		8 328,33 €

4 Révision de prix

Le prix est ferme et non révisable la première année.

Dans le cas des reconductions, la révision s'effectuera selon les termes suivants :

La révision de prix sera effectuée au 1er janvier de la saison concernée et par la suite pour l'ensemble de la saison concernée suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

P Prix révisé

P₀ Prix de base de la mission

Ing Valeur de l'indice d'ingénierie connu et publié au 1^{er} janvier de la saison concernée (identifiant INSEE 001711010)

Ing₀ Valeur de l'indice d'ingénierie connu et publié le 1/01/2025 : 133,4 du 19/12/2024

5 Facturation

Facturation tous les trimestres, à savoir les :

- 31 mars ;
- 30 juin ;
- 30 septembre ;
- 31 décembre .



6 Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, tacitement s'il n'a pas été dénoncé par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB

SAGE Services Energie dispose d'une plateforme extranet. Un accès dédié à Ville de Méry Sur Oise permettra une mise à disposition permanente de tous les documents relatifs au contrat via cette plateforme d'échange.

8 Bon pour accord

Fait à Neuilly-sur-Seine,

Le 24/06/2025

(En un exemplaire original)

Ville de Méry Sur Oise

Pour le Maire et par Délégation
Marie-claude CRESPIN
2^e Adjointe au Maire

Le _____

A Méry-sur-Oise

SAGE Services Energie
174 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

